

Publié le 20 juin 2025



ARRETE N°A\_2025\_n° 06 - 09  
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME  
POLICE GENERALE DU MAIRE  
6.1.3

<b>DESTINATION : Monsieur MEFDJEKH Boujemine</b>
Domicilié : 27, impasse du clos des Maraîchers 84700 SORGUES Pour : Construction d'une maison individuelle R+1 avec garage. Adresse : 27, impasse du Clos des Maraîchers

#### LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur MEFDJEKH Boujemine,  
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0004, délivré favorable en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

#### ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CC 75 et 81	Impasse clos des Maraîchers	27 Bis

Fait à Sorgues, le 16/06/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI



**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.